



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 46547

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre délégué aux personnes âgées concernant les mesures prises en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile. La France compte aujourd'hui 769 000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La prévalence de cette maladie a fortement augmenté dans les maisons de retraite alors que le manque de personnel se fait de plus en plus criant, ainsi qu'il est possible de le constater en Loir-et-Cher. La fatigue physique et psychique de l'entourage familial des patients vivant à domicile - 60 % des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer - est le principal facteur de placement en maison de retraite, bien avant le degré de gravité de la maladie. Pour prévenir cet épuisement et maintenir cette indispensable forme de prise en charge à domicile, les familles de malades demandent l'ouverture d'accueils de jour où leur proche atteint d'Alzheimer pourrait être pris en charge une journée par semaine. C'est pourquoi il souhaite connaître, d'une part, quelle est l'avancée du décret visant à la création de 4 000 places en accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile, et, d'autre part, selon quel calendrier seront créées ces places d'accueil.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Plus de 760 000 personnes âgées de plus de soixante-quinze ans sont atteintes par ces maladies. On dénombre environ 165 000 nouveaux cas par an. Pour faire face à ce véritable défi de société, une instance prospective a été installée en février 2003. Elle est chargée de mieux définir les besoins des malades et de leurs familles et de faire émerger des formules innovantes de services et d'hébergement. Des structures d'accueil adaptées sont mises en place. Les places d'hébergement temporaire permettent de soulager les familles dans les moments difficiles. De même, les accueils de jour s'inscrivent dans le cadre de la politique de soutien à domicile et d'aide aux aidants. La création de telles structures est une priorité du Gouvernement : 750 places d'hébergement temporaire et 1 750 places d'accueil de jour ont été créées en 2003. L'effort est amplifié depuis lors : les créations sont portées, respectivement, à 4 500 et 8 500 places dans les quatre prochaines années. Le décret relatif à la tarification des prestations de soins dans les petites unités de vie et dans les accueils de jours autonomes permettra la création de structures de moins de vingt-cinq places. La dotation des établissements d'hébergement qui prennent en charge ces malades a été aménagée pour tenir compte des coûts spécifiques de cette prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46547

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7098

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 606